

LES DIRECTIVES VOLONTAIRES

UNE VUE D'ENSEMBLE

Cette vue d'ensemble des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale est destinée aux utilisateurs des fiches sur le droit à l'alimentation jointes. Elle présente l'objectif, la nature et le contenu des Directives mais n'est censée ni les interpréter, ni les résumer, ni les remplacer.

Les Directives volontaires sont un outil pratique, fondé sur les droits de l'homme, pour la mise en œuvre du Droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Elles sont volontaires et bien que n'étant pas en elles-mêmes juridiquement contraignantes, elles s'appuient toutefois sur le droit international et donnent des indications sur la mise en œuvre d'obligations existantes. Les Directives s'adressent à tous les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), de même qu'aux États qui doivent encore le ratifier, dont des pays en développement et des pays développés. Les Directives peuvent également s'avérer utiles aux parties prenantes qui désirent défendre une meilleure application du droit à une alimentation adéquate à l'échelle nationale.

Les Directives prennent en considération de nombreux principes importants, notamment l'égalité et la non-discrimination, la participation et la collaboration active, l'obligation redditionnelle et l'État de droit mais également l'universalité, l'indissociabilité et l'interdépendance des Droits de l'homme.

Les Directives comprennent trois sections principales:

SECTION I Préface et introduction

SECTION II Environnement habilitant, aide et obligation redditionnelle

SECTION III Mesures, actions et engagements internationaux

SECTION I

Cette section évoque les textes des principaux instruments juridiques internationaux et donne également les définitions de la sécurité alimentaire, du droit à l'alimentation et des approches fondées sur les droits de l'homme.

SECTION II

DIRECTIVE 1 - Démocratie, bonne gouvernance, droits de l'homme et Etat de droit: cette directive est axée sur les éléments nécessaires à une société libre et démocratique pour offrir un environnement habilitant, stable et paisible dans lequel les personnes peuvent se nourrir ainsi que leurs familles de manière libre et digne.

DIRECTIVE 2 - Politiques de

développement économique: cette directive porte surtout sur le renforcement d'un développement économique diversifié et durable à l'appui de la sécurité alimentaire basé sur une évaluation de la situation économique et sociale et de l'ampleur de l'insécurité alimentaire ainsi que de ses causes. Les politiques devraient être cohérentes, inclusives et non discriminatoires. La nécessité de se concentrer sur l'agriculture et le développement rural est accentuée lorsque la pauvreté est un phénomène principalement rural. De même, le problème grandissant de la pauvreté urbaine est dûment pris en considération.

DIRECTIVE 3 - Stratégies: cette directive invite les Etats à envisager une stratégie nationale en faveur du droit à l'alimentation

et fondée sur les droits qui soit basée sur une évaluation approfondie des cadres institutionnels, politiques et juridiques. Elle préconise que la dimension des droits de l'homme soit intégrée dans les stratégies existantes qui devraient être transparentes, inclusives et complètes mais également élaborées de manière participative.

DIRECTIVE 4 - Marchés: cette directive insiste sur les améliorations à apporter au fonctionnement des marchés en vue de favoriser la croissance économique et le développement durable. L'accès non discriminatoire aux marchés devrait être garanti. L'obligation faite à l'Etat de protéger les porteurs de droits est mise en avant ainsi que sa responsabilité entre autres de prévenir toute pratique anti-concurrentielle sur les marchés et d'encourager tous les acteurs du marché à s'engager en faveur de la

concrétisation du droit à l'alimentation grâce à des politiques qui protègent la sécurité alimentaire.

DIRECTIVE 5 - Institutions: cette directive souligne l'importance des institutions publiques à tous les niveaux et suggère de donner à une institution spécifique la responsabilité de la coordination en matière d'application des Directives volontaires.

DIRECTIVE 6 - Parties prenantes: cette directive encourage une approche multipartite en matière de sécurité alimentaire avec la participation totale de la société civile et du secteur privé.

DIRECTIVE 7 - Cadre juridique: cette directive met en avant les mesures et instruments légaux permettant d'appliquer la concrétisation progressive du droit à une alimentation ainsi que les voies de recours judiciaire en cas de violation de ce droit.

DIRECTIVE 8 - Accès aux ressources et aux moyens de production: cette directive examine l'obligation faite à l'Etat de respecter, de protéger et de donner effet aux droits des individus, concernant l'accès aux ressources naturelles et de faciliter un accès durable, non discriminatoire et garanti à ces ressources, au besoin par une réforme agraire. Les directives formulent des recommandations concernant le travail, la terre, l'eau, les ressources génétiques, la durabilité et les services.

DIRECTIVE 9 - Sécurité sanitaire des aliments et protection des consommateurs: cette directive porte à la fois sur les dispositions juridiques et institutionnelles qui garantissent la protection du consommateur et la sécurité sanitaire des aliments, qu'ils soient produits localement ou importés.

DIRECTIVE 10 - Nutrition: cette directive encourage le renforcement de la diversité alimentaire ainsi que des habitudes alimentaires et des méthodes de préparation saines afin de prévenir la malnutrition. Les modifications de la disponibilité et de l'accessibilité des aliments ne devraient pas avoir d'impact négatif sur la composition et la quantité des aliments consommés. Les valeurs culturelles de même que les coutumes alimentaires devraient être prises en considération au moment de l'élaboration des politiques et des programmes.

DIRECTIVE 11 - Éducation et sensibilisation: cette directive concerne le renforcement de l'éducation et des possibilités de formation, surtout pour les filles et les femmes, en vue de soutenir un développement durable. L'éducation aux

droits de l'homme devrait être intégrée dans les programmes scolaires, et les dirigeants et membres de la société civile devraient recevoir une formation pour participer à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation.

DIRECTIVE 12 - Ressources financières nationales: cette directive appuie la distribution de ressources budgétaires aux programmes de lutte contre la faim et la pauvreté. Les dépenses et programmes sociaux de base devraient être protégés des réductions budgétaires.

DIRECTIVE 13 - Appui aux groupes vulnérables: cette directive met l'accent sur la nécessité d'identifier les victimes de l'insécurité alimentaire et de concevoir des mesures pour garantir l'accès immédiat et progressif à une alimentation adéquate. Il faudrait combattre la discrimination contre des groupes spécifiques et l'aide devrait être ciblée de façon efficace.

DIRECTIVE 14 - Filets de sécurité: cette directive recommande la mise en place et le maintien de filets de sécurité afin de protéger les segments les plus faibles de la société. Ces filets de sécurité devraient être accompagnés de mesures complémentaires, telles que l'accès à l'eau propre et à l'assainissement, aux soins de santé et à l'éducation en matière de nutrition, afin d'encourager la sécurité alimentaire durable à long terme.

DIRECTIVE 15 - Aide alimentaire internationale: cette directive souligne l'importance d'une aide alimentaire sans risques et précise que cette dernière doit tenir compte des habitudes alimentaires culturelles. Les programmes d'aide alimentaire ne doivent pas perturber la production alimentaire locale et devraient éviter de provoquer une dépendance grâce à une stratégie de retrait bien définie. Les organisations humanitaires devraient être assurées d'un accès sûr et sans restriction aux populations nécessiteuses. L'aide alimentaire d'urgence devrait également tenir compte des objectifs de secours et de relèvement à long terme.

DIRECTIVE 16 - Catastrophes naturelles et anthropiques: cette directive rappelle certaines dispositions du droit international humanitaire concernant la destruction et la dissimulation de nourriture comme méthode de guerre. Elle souligne également l'importance de systèmes élaborés d'alerte rapide et de mécanismes efficaces de réponse rapide aux catastrophes naturelles.

DIRECTIVE 17 - Suivi, indicateurs et jalons: cette directive attire l'attention sur la nécessité de mettre en place des systèmes qui permettent de contrôler et d'évaluer la

concrétisation du droit à l'alimentation, surtout vis-à-vis des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes âgées.

DIRECTIVE 18 - Institutions nationales de protection des droits de l'homme:

cette directive suggère que les institutions nationales de protection des droits de l'homme soient indépendantes et autonomes et qu'elles incluent le droit à l'alimentation dans leur mandat. Les États qui ne sont pas dotés de telles institutions sont invités à en créer.

DIRECTIVE 19 - Perspectives internationales: cette directive invite les États à appliquer les mesures, actions et engagements qui ont été approuvés à l'échelle internationale et qui figurent dans la Section III des Directives volontaires.

SECTION III

Cette section fait référence à des textes adoptés au cours de diverses rencontres internationales et porte sur les sujets suivants:

- > Coopération internationale et mesures unilatérales
- > Rôle de la communauté internationale
- > Coopération technique
- > Commerce international
- > Dette extérieure
- > Aide publique au développement
- > Aide alimentaire internationale
- > Partenariats avec les ONG/OSC/le secteur privé
- > Promotion et protection du droit à une alimentation adéquate
- > Établissement des rapports



Télécharger un exemplaire:
www.fao.org/docrep/meeting/009/y9825f/y9825f00.htm
 Commander un exemplaire:
 Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
 2005. Rome, FAO. 44 p. ISBN 92-5-205336-0
 Contacter
 Groupe des ventes et de la commercialisation
 Service de la gestion des publications
 Division de l'information de la FAO
 Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie
 Publications-Sales@fao.org
 Télécopie: + 39 06 5705 3360